Compte-rendu SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2022

Nombre de membres afférent au conseil municipal: 15

En exercice: 15 Présents: 10 Votants: 14

<u>Séance</u> du : 31.01.2022 <u>Convocation du</u> : 25.01.2022 <u>Affichage</u> : 25.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier 2022, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

<u>Présents</u>: Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Estelle LIELY, Anne-Marie CORRAND, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Magali CAMPANA, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL.

<u>Absents excusés</u>: Denise ROUSSET, Marie-Pierre MONIER, Stéphanie CORNUD, Christian TORTEL, S. BOREL,

<u>Pouvoir</u>: Denise ROUSSET à Philippe BOURSAUX, Marie-Pierre MONIER à Claude SOMAGLINO, Christian TORTEL à Anne-Marie CORRAND, S. BOREL à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL,

Secrétaire de séance : Estelle LIELY

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il demande à ajouter un point à l'ordre du jour : délibération pour le contrat agence de l'eau ZRR : accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire soumet à l'approbation du CM le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 : approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M le Maire donne lecture de la décision de virements de crédits n°1 budget de l'eau et de l'assainissement

1- Convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation urbaine dit du « centre bourg ».

Dans ce cadre, la commune a interpellé l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes). Cet établissement public national est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Sur les périmètres identifiés présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la collectivité. Le Maire donne lecture du projet de convention d'études et de veille foncière établie par l'EPORA qui peut être conclue pour une durée de 4 ans.

IL demande au Conseil Municipal de donner la faculté de subdéléguer à l'EPORA le Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur le périmètre défini par la convention liant la commune à l'EPORA.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune et l'EPORA sur le périmètre dit du « centre bourg » n°26D015 (annexe 1 et 2 de la convention).
- ACCEPTE de subdéléguer le Droit de préemption Urbain à l'EPORA, sur le périmètre dit de « la bane » défini par la convention conclue entre la commune et l'EPORA.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 4 ans.

2- Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public

Le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public. M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage, Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

3- Aires de jeux : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de remanier les aires de jeux de la cour de l'ALSH. En effet, au fil du temps et des contrôles, la commune a dû neutraliser un bon nombre de jeux pour enfants. Il convient donc de repenser ces espaces à destination des plus jeunes et des familles.

Il présente les devis demandés pour l'aménagement des aires de jeux : préparation du sol, fourniture des structures par tranches d'âge, aménagements divers, soit :

| • | Préparation du sol et déconstruction des structures en place | 13 730.00 € |
|---|--|-------------|
| • | Aire de jeu cour périscolaire | 23 708.00 € |
| • | Aménagements et imprévus (10%) | 5 239.00 € |
| • | TOTAL de prévision de dépenses | 42 677.00 € |

Il précise que ces aménagements peuvent être financés en partie par le Département de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Prévision de dépenses | 42 677.00 € |
|--|-------------|
| Prévision de recettes | |
| Aide du département 25% (fonds publics) | 10 669.25 € |
| Aide CAF de la Drôme 50 % (fonds privés) | 21 338.50 € |
| Autofinancement communal | 10 669.25 € |
| Total | 42 677.00 € |

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de demander une aide financière la plus élevée possible à la Caisse d'Allocations familiales de la Drôme, sur la base des devis et du plan de financement présentés pour l'aménagement de l'aire de jeux de l'alsh.
- 4- Adhésion au service commun de mutualisation de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale « élaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté et les communes membres (ou partie d'entre elles).

Considérant, la volonté d'élus locaux de saisir l'opportunité des financements de solidarité de l'Agence de l'eau pour les communes en ZRR

Le Maire informe le conseil municipal que l'agence de l'eau accompagne les communes relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour la rénovation et l'entretien des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux et stations), en partenariat avec les Conseils Départementaux.

Cette forme de solidarité prend la forme un contrat signé entre l'EPCI et l'Agence de l'Eau au bénéfice des communes membres qui souhaitent bénéficier du dispositif financier. La solidarité s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Les aides portent sur l'assainissement et l'eau potable.

Sous le pilotage de Jean GARCIA, Vice-Président, la CCBDP s'engage dans une démarche de coproduction avec les communes visant à permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de solidarité avec l'Agence de l'Eau à destination des communes en ZRR.

Pour ce faire, la CCBDP via l'outil juridique de mutualisation « service commun » porte l'emploi d'un agent, missionné pour mettre en œuvre cette démarche. D'un commun accord avec les Maires concernés, les communes supporteront la totalité du coût du poste qui sera ouvert, à savoir :

Reste à charge communal = coûts CCBDP liés au salaire et aux charges afférentes / nombre d'abonné total des communes bénéficiaires du service X nombre d'abonné de la commune.

Le service est créé pour une durée correspondant à l'élaboration et au suivi du contrat. Au terme de la démarche le présent service commun est réfuté comme caduc.

Enfin, conformément à la loi, la présente démarche a fait l'œuvre de la réalisation de fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents. Celle-ci est présentée pour avis au Comité Technique de la CCBDP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de s'engager dans une démarche de co-production avec la CCBDP en vue de la signature d'un contrat de solidarité avec l'Agence de l'Eau.
- DECIDE d'adhérer au service commun de mutualisation de la CCBDP, sur le volet « « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR » selon les modalités financières évoquées.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Communication du maire:

- Prochain conseil municipal le 18.02.2022 à 18h30
- Achat d'un broyeur et aspirateur de feuilles
- Travaux de branchement du 2^{ème} puits du captage du moulin
- Intervention « au nom de l'arbre » sur arbres lavoir de St Botin
- Fermeture de l'épicerie, pas de solution alternative pour le moment

Questions diverses:

- Magali Campana informe que des bacs a cartons seront mis en place en septembre 2022 par la Communauté de Communes
- Philippe Boursaux indique que la caméra de la Briante fonctionne
- Estelle Liély demande où sont passés les anciens lits de la maternelle (question de l'Institutrice) ?

La séance est levée à 19h 22.

Le Maire, Claude SOMAGLINO